

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le sept juillet deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 1er juillet 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Virginie LE BOURDAIS, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Loïc ANGOT, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLÉ, Joannick LEBON (arrivé à 20h35), Gilles LIGOT.

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Aurélien BOUHALLIER à M. Régis BRAULT, M. Vincent DESSANDIER à M. Thierry CHRETIEN

Absent excusé : M. Nicolas GARNIER

Absentes non excusées Mme Valérie VANDENBROUCKE, Mme Nathalie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h35
Présents	35	36
Votants	37	38

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Fernand COGET, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE.....	1
ASSEMBLEES.....	1
▪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2026.....	1
▪ Présentation du rapport activités 2025.....	1
▪ Mandature 2026-2032 : Validation composition des commissions thématiques.....	2
▪ Composition du COPIL "Pôle culturel"	7
▪ Mandature 2026-2032 : Nomination du référent déontologue.....	9
▪ Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne.....	11
DEVELOPPEMENT LOCAL	12
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	12
▪ ZAE La Mine 2 à La Baconnière : cession au profit de la société INNOVAL.....	12
▪ Participation annuelle au Centre de Formation Professionnelle Haute Mayenne	13
HABITAT.....	15
▪ Fonds de concours à la viabilisation des lotissements communaux : attribution d'une aide à la commune de la Pellerine.....	15
▪ Abrogation du fonds de concours à la viabilisation des lotissements communaux	17
COHESION SOCIALE	18
FRANCE SERVICES.....	18
▪ France services Andouillé : convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé	18
SANTE PUBLIQUE.....	20
▪ Contrat Local de Santé (CLS): convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du bocage mayennais.....	20
DEVELOPPEMENT DURABLE	21
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS.....	21
▪ Règlement intérieur des déchèteries Intercommunales : adoption des nouvelles modalités...	21
EAU ET ASSAINISSEMENT	24
REGIE EAU POTABLE /ASSAINISSEMENT.....	24
▪ Travaux sur réseau d'eaux usées : demande de subventions.....	24
RESSOURCES HUMAINES	25
CARRIERE-PAIE.....	25

- Règlement Intérieur des Services : modification de l'annexe 5 (liste des autorisations spéciales d'absence)..... 25

RECRUTEMENT 28

- Pôle Systèmes d'Information : création d'un poste de Chargé de mission en cybersécurité en accroissement temporaire d'activité 28
- Pôle Développement culturel : mise à jour du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre intercommunale..... 30

INFORMATIONS DIVERSES..... 33

- Décisions 33

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
en date du 16 juin 2026**

-PJ_164 : PV_CC5_2026-06-16

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juin 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2026.

→**M. Joannick LEBON rejoint l'assemblée à 20h35**

Présentation du rapport activités 2025

-PJ_165 : RA_2025

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport d'activité annuel à adopter par le Conseil Communautaire (art. L. 5211-39 du CGCT).

b. Présentation

Le rapport annuel d'activité 2025 est joint en annexe.

c. Conclusion

Il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activité 2025.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-39 qui prévoit la présentation et l'adoption du rapport d'activité annuel

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2025 présenté en séance et joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de Communes de l'Ernée qui sera transmis aux communes membres pour communication aux élus du territoire.

Mandature 2026-2032 : Validation composition des commissions thématiques

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération du 12 mai dernier, le Conseil communautaire a décidé la création de 7 commissions communautaires thématiques et en a précisé les règles de composition.

A ce titre, les communes de l'Ernée ont été sollicitées pour désigner, au sein de leurs conseils municipaux respectifs, les représentants amenés à siéger dans ces instances.

b. Proposition

Compte tenu des désignations, il est proposé de prendre acte de la composition desdites commissions et d'autoriser les communes au cours de mandat à remplacer un élu.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-23.1,

VU la délibération DL-2026-058 du 12 mai 2026 portant création de 7 commissions Communautaires thématiques et en précisant les règles de composition,

CONSIDERANT les désignations faites par les Conseils Municipaux des communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **PREND ACTE** de la composition suivante des 7 commissions communautaires :

COMMISSION 1 _ Economie-Emploi-Tourisme

COMMUNE	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	2	Claudine	BRIDIER
		Kavita	COURAPIED-FRETIGNE
CHAILLAND	1	Christophe	AUDIC
ERNEE	3	Matthieu	GAUTIER
		Virginie	LE BOURDAIS
		Philippe	PICARD
JUVIGNE	2	Brigitte	GILLES
		Laëtitia	LEFEUVRE
LA BACONNIERE	2	Jean-Claude	QUETTIER
		Philippe	GIRAULT
LA BIGOTTIERE	1	Solène	VAYSSIERE
LA CROIXILLE	1	Michelle	GIRAUD
LA PELLERINE	2	Mélanie	BAHIER
		Sabrina	MARTIN
LARCHAMP	1	Claudine	DAUGUET
MONTENAY	2	Anthony	MESSAGER
		Alexandre	MAILLARD
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Nathalie	PLANCHAIS
		Jean-Pierre	BEUSNARD
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	Louis	GUILLOTIN de CORSON
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Sandrine	CROTTEREAU-RAGARU
SAINT PIERRE DES LANDES	1	Joannick	LEBON
VAUTORTE	2	Françoise	LEMOINE
		Aristide	LANDAIS

COMMISSION 2 _ Conseil d'exploitation eau et assainissement

COMMUNE		PRENOM	NOM
ANDOUILLE	Titulaire	Jean-Yves	ROMAGNE
	Suppléant	David	HAMONET
CHAILLAND	Titulaire	Nicolas	GARNIER
	Suppléant	Didier	LEGOT

ERNEE	Titulaire	Jean-François	GARNIER
	Suppléant	Eric	DELANOË
JUVIGNE	Titulaire	Samuel	BONNABESSE
	Suppléant	Benoît	PHARIS
LA BACONNIERE	Titulaire	Nicolas	FURON
	Suppléant	Valentin	ROCTON
LA BIGOTTIERE	Titulaire	Eric	BULOUE
	Suppléant	Thierry	MAURAS
LA CROIXILLE	Titulaire	Sébastien	CASSE
	Suppléant	Hubert	FOUCRET
LA PELLERINE	Titulaire	Patrick	FAVROT
	Suppléant	Fernand	COGET
LARCHAMP	Titulaire	Loïc	ANGOT
	Suppléant	Mickaël	JEAN
MONTENAY	Titulaire	Sébastien	BLIN
	Suppléant	Gervais	HAMEAU
SAINT DENIS DE GASTINES	Titulaire	Gaëlle	GENEVRAIS
	Suppléant	Valérie	BOITTIN
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	Titulaire	Aude	ROBY
	Suppléant	Stéphane	DABO
SAINT HILAIRE DU MAINE	Titulaire	Florian	BOUILLE
	Suppléant	Samuel	TRIHAN
SAINT PIERRE DES LANDES	Titulaire	Hervé	LEGRAND
	Suppléant	Marcellin	MARIE
VAUTORTE	Titulaire	Denis	COLLET
	Suppléant	Françoise	LEMOINE

COMMISSION 3 _ Culture et AquaFitness

COMMUNE	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	3	Olivier	JAMELIN
		Stéphanie	METIVIER
		Stéphane	RENUCCI
CHAILLAND	1	Emilie	GODEAU
ERNEE	3	Pierrette	FONTAINE
		Corinne	MERZOUK
		Valérie	VANDENBROUCKE
JUVIGNE	2	Marie-Laure	FORVEILLE
		Lise	HOUDAYER
LA BACONNIERE	2	Philippe	JOLIVET
		Stéphanie	DUVAL
LA BIGOTTIERE	1	Evelyne	HERRIAU
LA CROIXILLE	1	Thierry	PIGOT
LA PELLERINE	1	Dorothée	CHATAIGNER
LARCHAMP	1	Gisèle	BRASSET
MONTENAY	2	Sabrina	HEURTIER
		Maud	RUBLIER
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Vincent	DESSANDIER
		Marie-Claire	KOMSA-MATER
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	Mathilde	MERCIER
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Armaëlle	GUEGUEN

SAINT PIERRE DES LANDES	1	Franck	FOUSSARD
VAUTORTE	2	Isabelle	GUYARD
		Laëtitia	MESANGE-LESAGE

COMMISSION 4 _ Urbanisme et Habitat

COMMUNE	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	3	Claudine	BRIDIER
		Virginie	GUICHARD
		Marlène	HERVIEUX
CHAILLAND	1	Guillaume	GUITTON
ERNEE	3	Cyrille	BOISARD
		Aurélien	BOUHALLIER
		Michel	PILOGE
JUVIGNE	2	Samuel	BONNABESSE
		Jérôme	POIGNAND
LA BACONNIERE	2	Olivier	LANCELIN
		Vincent	LEBRETON
LA BIGOTTIERE	1	Jean-François	RAMEL
LA CROIXILLE	1	Cyrille	FRANÇOIS
LA PELLERINE	1	Fernand	COGET
LARCHAMP	1	Claudine	DAUGUET
MONTENAY	2	Julien	ROUSSEAU
		Laure	THIERRÉE
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Nathalie	PLANCHAIS
		Jean-Pierre	BEUSNARD
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	Gwendoline	NOUVEAU
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Damien	MENARD
SAINT PIERRE DES LANDES	2	Laurence	MOUSSAY
		Emmanuel	AZE
VAUTORTE	2	Jacky	THIBAUT
		Christelle	FAUCON

COMMISSION 5 _ Cohésion Sociale

COMMUNE	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	3	Régine	BOURDAIS-GAMBERT
		Stéphanie	PAUMARD
		Angélique	CHAUMONT
CHAILLAND	1	Marina	LEFRAIS
ERNEE	3	Catherine	BOISBOUVIER
		Annick	GUILLAUME
		Anne-Marie	MERIENNE
JUVIGNE	2	Magalie	POURIEL
		Nadège	FROTIN
LA BACONNIERE	2	Elodie	MOULLIERE
		Mélanie	RENAULT
LA BIGOTTIERE	1	Mélina	MARTIN
LA CROIXILLE	1	Carine	LEBOYER
LA PELLERINE	2	Christelle	MANCEAU
		Mélanie	COUSIN

LARCHAMP	1	Rolande	JOURDAIN
MONTENAY	3	Ghislaine	LOUAISIL
		Ghislaine	CLOSSAIS
		Corinne	LEPODER
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Marie-Claire	KOMSA-MATER
		Vincent	DORIN
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	Julie	ORY
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Isabelle	DURAND
SAINT PIERRE DES LANDES	1	Christelle	CANTIN
VAUTORTE	1	Linda	COQUIN

COMMISSION 6 _ Gestion et valorisation des déchets

COMMUNE	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	2	Hervé	GENDRON
		Sacha	GARNIER
CHAILLAND	1	Frédéric	CHANTIOUX
ERNEE	3	Lucille	DUPAS
		Renaud	GAUDRON
		Marie-Claude	ROUZIÈRE
JUVIGNE	2	Mickaël	BUCHARD
		Guillaume	GALODE
LA BACONNIÈRE	2	David	BESNEUX
		Nicolas	GAUTIER
LA BIGOTTIÈRE	1	Thierry	MAURAI
LA CROIXILLE	1	Sébastien	CASSE
LA PELLERINE	1	Jean-Paul	LEBOSSÉ
LARCHAMP	1	Rolande	JOURDAIN
MONTENAY	2	Olivier	ALLAIN
		Anthony	MESSAGER
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Alain	GOBBE
		Guillaume	CALVO
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	2	Benoît	SAUDRAIS
		Stéphane	DABO
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Benny	SCETBUN
SAINT PIERRE DES LANDES	1	Marcellin	MARIE
VAUTORTE	1	Gaëtan	HACHIN

COMMISSION 7 _ Développement durable

Commune	Nbre élus	PRENOM	NOM
ANDOUILLE	2	Bruno	ROULAND
		Manuel	PLOT
CHAILLAND	1	Mickaël	LEROUX
ERNEE	3	Mélanie	BIDAULT
		Eric	DELANOE
		Yvan	MONCEAU
JUVIGNE	2	Jérôme	POIGNAND
		Sébastien	CHARRIER
LA BACONNIÈRE	2	Véronique	CROISSANT
		Jeanne-Marie	AVENARD

LA BIGOTTIERE	1	Sébastien	GENDRY
LA CROIXILLE	1	Victor	BOIDIN
LA PELLERINE	1	Matthieu	DUVAL
LARCHAMP	1	André	MOUTEL
MONTENAY	2	Alexandre	MASSARD
		Alexandre	MAILLARD
SAINT DENIS DE GASTINES	2	Guillaume	CALVO
		Alain	GOBBE
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1	Nolwenn	VIVERET
SAINT HILAIRE DU MAINE	1	Stéphane	LELIEVRE
SAINT PIERRE DES LANDES	1	Michel	GALLON
VAUTORTE	1	Thomas	PARIS

→ **AUTORISE** les communes au cours du mandat à remplacer un élu et elles en informeront la Communauté de communes de l'Ernée.

Composition du COPIL "Pôle culturel"

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée est engagée depuis 2019 dans un projet de création d'un Pôle culturel intercommunal sur la commune d'Ernée qui regroupera un cinéma de 2 salles, l'école de musique et la médiathèque tête de réseau.

Afin d'assurer le suivi du projet, un comité de pilotage a été constitué lors du précédent mandat et était composé de la sorte :

- Du Président de la Communauté de communes
- Du Maire d'Ernée
- Du Vice-Président en charge de la culture
- Quatre élus issus de la commission culture de la CCE
- Du comité de projet « Petite Ville de Demain – Opération de Revitalisation du Territoire »
- De l'élue référente « médiathèque » de la commune d'Ernée.

Après un travail dense de préfiguration depuis 2019, les étapes clés à venir sur le mandat concernent :

- La finalisation des études de conception
- La sélection des entreprises de travaux
- Les demandes de financement
- L'exécution des travaux
- La livraison de l'équipement

b. Enjeux

Suite aux récentes élections municipales puis communautaires, il convient de modifier la composition du Comité de pilotage du projet de pôle culturel afin d'assurer le suivi politique.

Par ailleurs, une équité territoriale doit être respectée entre les élus exerçant leur mandat à Ernée et les élus en dehors d'Ernée.

c. Proposition

Il est proposé de composer le copil pôle culturel de la façon suivante :

- Président de la Communauté de communes de l'Ernée

- Maire d'Ernée et Vice-Président Culture & AquaFitness
- Vice-Président Habitat-urbanisme au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- Vice-Président Ressources
- 2 élus d'Ernée désignés par la Ville
- 3 élus issus de la commission culture hors Ernée

d. Mise en œuvre

Le Conseil municipal d'Ernée est invité à désigner les élus proposés pour intégrer le Comité de pilotage.

e. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver une nouvelle composition du COPIL Pôle culturel :
 - Président de la Communauté de communes de l'Ernée
 - Maire d'Ernée et Vice-Président Culture & AquaFitness
 - Vice-Président Habitat-urbanisme au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire
 - Vice-Président Ressources
 - 2 élus d'Ernée désignés par la Ville
 - 3 élus issus de la commission culture hors Ernée
- De désigner les 3 élus de la commission culture suivants :
 - Vincent DESSANDIER
 - Philippe JOLIVET
 - Olivier JAMELIN

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2022-078 approuvant la constitution du comité de pilotage à la vue de la création d'un pôle culturel,

VU la délibération n°DL-2024-074 approuvant la modification des membres du comité de pilotage,

CONSIDERANT l'installation d'une nouvelle mandature, le portage par la Communauté de communes de l'Ernée du projet de pôle culturel et la nécessité de cadrer la gouvernance du projet,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :1 (Stéphane BIGOT)

Pour :37
Contre :0

→ **APPROUVE** la composition du Comité de pilotage Pôle culturel

- Président de la Communauté de communes de l'Ernée
- Maire d'Ernée et Vice-Président Culture & AquaFitness
- Vice-Président Habitat-urbanisme au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- Vice-Président Ressources
- 2 élus d'Ernée désignés par la Ville
- 3 élus issus de la commission culture hors Ernée

→ **DESIGNE** les 3 élus de la commission culture suivants :

- Vincent DESSANDIER
- Philippe JOLIVET
- Olivier JAMELIN

Mandature 2026-2032 : Nomination du référent déontologue

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis la publication du décret N°2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales et leurs groupements ont l'obligation de permettre à leurs élus de consulter, à leur demande, un référent déontologue afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans une situation qui porterait atteinte à leur probité.

Par ailleurs, conformément à la délibération prise par la Communauté de communes de l'Ernée (DL-2023-079) en date du 4 juillet 2023, Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, a été nommée référente déontologue de l'EPCI. Cette délibération prévoyait que les services de Mme Emilie Moysan-Jeannard prenaient fin à l'expiration des mandatures (2020-2026). Ainsi, la nomination d'un nouveau référent déontologue s'impose.

b. Enjeux

Au-delà de la nécessité de se conformer aux exigences légales et réglementaires, la nomination d'un référent déontologue présente un véritable intérêt dans la lutte contre les atteintes à la probité des élus locaux. En effet, il convient de rappeler qu'entre 1995 et 2024, 6061 élus locaux ont été poursuivis pénalement et 1992 d'entre eux ont été condamnés (source : Rapport annuel de l'Observatoire SMACL 2024-2025).

De plus, il convient de préciser que le premier motif de poursuites pénales engagées à l'encontre des élus locaux est une atteinte à leur probité (commission de l'une des 6 infractions pénales entrant dans ce champ : corruption, concussion, trafic d'influence, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, favoritisme).

Les services proposés par le référent déontologue permettent de limiter ces risques en le questionnant sur les bonnes pratiques à adopter en cas de situation litigieuse. Il n'est pas rare qu'un élu se retrouve dans une situation de conflit d'intérêts sans que lui-même ne le sache. Faire appel aux services d'un référent déontologue permet alors de ne laisser aucun doute subsister quant à la potentielle présence d'une situation de conflit d'intérêts.

c. Proposition

Une liste de référents déontologues exerçant sur le territoire de la Mayenne a été transmise par l'AMF 53. Il est proposé de reconduire Madame Emilie Moysan-Jeannard comme

référente déontologue de la Communauté de communes de l'Ernée pour la présente mandature.

Chaque conseiller communautaire pourra librement et de façon confidentielle solliciter l'avis de Madame Emilie Moysan-Jeannard en la contactant par courriel à l'adresse suivante : Emilie.Moysan-Jeannard@univ-lemans.fr

d. Périmètre économique

Considérant l'information reçue de l'AMF 53, les référents déontologues souhaitent être rémunérés au tarif légalement fixé. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, la rémunération du référent déontologue s'élève à 80 euros par dossier.

e. Conclusion

Afin de se conformer aux exigences légales et réglementaires, il est proposé de nommer, Mme Emilie Moysan-Jeannard comme référente déontologue de la communauté de communes pour la présente mandature.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et son arrêté d'application,

CONSIDERANT la nécessité légale de procéder à la nomination d'un référent déontologue de la collectivité afin de prévenir les atteintes à la probité des élus locaux

CONSIDERANT le rôle du référent déontologue de limiter ces risques en accompagnant les élus sur les bonnes pratiques à adopter en cas de situation litigieuse

CONSIDERANT la liste des référents déontologue adressée par l'Association des Maires de France de Mayenne

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **DECIDE** de nommer Mme Emilie Moysan-Jeannard comme référente déontologue de la communauté de communes pour la présente mandature

→ **ACCEPTE** de prendre en charge les frais inhérents aux demandes de conseils émanant des élus pour toute question en lien avec leurs mandats de conseillers communautaires

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Les membres de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne, au nombre de 65, sont nommés par arrêté du préfet et s'organisent en trois collèges (collectivités locales, usagers, services de l'Etat).

La CLE est aidée dans son travail par un bureau, constitué de 24 membres représentatifs des trois collèges.

A la suite des élections municipales et communautaires, plusieurs membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, ont cessé leur mandat et doivent donc être renouvelés.

Le projet de nouvel arrêté prévoit que la communauté de communes de l'Ernée soit représentée par un membre au sein du premier collège.

Le nombre de réunions est de 4 à 5 par an, organisées sur le territoire du bassin versant de la Mayenne.

b. Proposition

Il est proposé de désigner Aude ROBY pour représenter la collectivité au sein de la CLE du SAGE Mayenne

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 212-29 et R 212-30 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le collège des élus de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Mayenne suite aux élections municipales,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 23 Juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat Aude ROBY pour représenter la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin de la Mayenne.

Développement économique**ZAE La Mine 2 à La Baconnière : cession au profit de la société INNOVAL**

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités de La Mine 2 située sur la commune de La Baconnière, la Communauté de communes de l'Ernée assure la commercialisation des différents lots destinés à accueillir des activités économiques.

La société INNOVAL, groupe coopératif de référence des services en amont de l'élevage, a manifesté son intérêt pour l'acquisition du lot n°5 afin d'y développer un projet d'implantation d'un bâtiment d'activité d'environ 200 m² accompagné de stationnements et aménagements extérieurs.

Un courrier d'intention d'acquisition ainsi qu'une première présentation du projet ont été transmis à la collectivité.

b. Enjeux

Ce projet participe à la dynamique de développement économique du territoire et à l'attractivité de la future zone d'activités.

L'implantation envisagée permettra d'accueillir une nouvelle activité économique sur le secteur et de poursuivre la commercialisation progressive des terrains aménagés par la collectivité.

c. Périmètre économique

La société INNOVAL souhaite se positionner sur le lot n°5 de la future zone d'activités de La Mine 2.

Ce lot présente une superficie prévisionnelle d'environ 1 410 m², étant précisé que :

- Les limites exactes du lot pourront être ajustées au moment du bornage définitif,
- Les références cadastrales seront attribuées à l'issue des travaux d'aménagement.

d. Proposition

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités, il est proposé de fixer le prix de vente des terrains à 19 € HT/m².

Il est ainsi proposé de céder à la société INNOVAL le lot n°5, d'une superficie prévisionnelle d'environ 1 410 m², au prix de 19 € HT/m², soit un montant prévisionnel estimé à 26 790 € HT, hors frais de notaire.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

→ **Olivier LANCELIN étant salarié de l'entreprise concernée, il ne prend pas part aux débats et au vote.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT l'aménagement en cours de la zone d'activités de La Mine 2 située sur la commune de La Baconnière,

CONSIDERANT le courrier d'intention transmis par la société INNOVAL en vue de l'acquisition du lot n°5 de ladite zone d'activités,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

N'a pas pris part au vote : M. Olivier LANCELIN

→ **AUTORISE** la cession au profit de la société INNOVAL, ou toute société s'y substituant, du lot n°5 situé au sein de la future zone d'activités de La Mine 2 à La Baconnière, pour une superficie prévisionnelle d'environ 1 410 m², au prix de 19 € HT/m², soit un montant estimatif de 26 790 € HT ;

→ **PRÉCISE** que la superficie définitive et les références cadastrales seront déterminées à l'issue des opérations de bornage et d'aménagement, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, le prix de cession étant ajusté en fonction de la superficie réellement constatée sur la base du prix unitaire de 19 € HT/m².

→ **PRÉCISE** que la parcelle sera cédée viabilisée conformément au programme d'aménagement de la zone ;

→ **PRÉCISE** que les frais notariés et de rédaction d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

→ **MANDATE** Maître HOUET, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte de cession ;

→ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Participation annuelle au Centre de Formation Professionnelle Haute Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Créée en juillet 2024, l'association Centre de Formation Professionnelle Haute Mayenne a obtenu en 2025 son Numéro de Déclaration d'Activité et la certification Qualiopi, marque de certification qualité dans le domaine de la formation professionnelle.

En 2025, trois formations ont été proposées, réunissant 4 à 5 apprenants chacune :

- Deux formations diplômantes au titre professionnel de Technicien de Production Industrielle dans les locaux de BEL pour l'une, à Villaines-La-Juhel (L'Ampère et plateau technique en finition) pour l'autre.
 - Une formation LEAN Management à destination des tuteurs et des agents de maîtrise.
- Le plateau technique de BEL a été agréé par la DREETS en juillet 2025 pour une année. Celui de Villaines-la-Juhel non car la ligne de production est insuffisamment automatisée.

L'association souhaite donc investir dans un bras robotisé pour cette ligne de production. Le coût de l'opération est de 54 000 €, financé à 80% par le GAL de Haute Mayenne. Les 20% restants sont constitués d'une participation des EPCI.

b. Enjeux

Le Centre de Formation Professionnel de Haute Mayenne propose une offre de formations dispensées en local, destinée à favoriser la montée en compétence ou la qualification des demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion pour répondre au besoin de recrutement des entreprises de Haute Mayenne, à échelle de cinq communautés de communes.

L'association sollicite la désignation d'un élu ou agent pour participer au Conseil d'Administration de l'association avec un rôle consultatif.

Elle sollicite également une participation annuelle de chacun des 5 EPCI, ainsi qu'un financement ponctuel pour la robotisation de la ligne de production de Villaines-la-Juhel.

c. Périmètre économique

La participation annuelle sollicitée s'élève à 500 €.

La participation complémentaire demandée pour la robotisation de la ligne de production de Villaines-la-Juhel s'élève à 1500 €.

d. Proposition

Il est proposé d'octroyer une participation de 500 euros au titre de l'année 2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par le Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de financement formulée par le Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne,

CONSIDERANT le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne organise des formations destinées à répondre au besoin des entreprises sur des métiers en tension sur le territoire de 5 EPCI, dont celui de l'Ernée,

CONSIDERANT qu'elle utilise à cet effet deux plateaux techniques, dont l'un situé à Villaines-la-Juhel, qui a vocation à être équipé pour obtenir un agrément de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2026 une subvention de 500 € en faveur de l'association « Centre de Formation Professionnelle de Haute Mayenne »

→ **DESIGNE** M. Gilles LIGOT pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'administration du CPF Haute Mayenne avec voix consultative

→ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Habitat

Fonds de concours à la viabilisation des lotissements communaux : attribution d'une aide à la commune de la Pellerine

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Mis en place en 2008, le fonds de concours à la création de lotissements communaux pour les travaux de viabilisation relevant du domaine communal visait à inciter les communes à créer des lotissements communaux et pouvoir disposer d'une offre de parcelles attractive sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, par délibérations du 28/01/2008 et du 23/06/2008, il a été décidé de mettre en place un fonds de concours communautaire à destination des communes, maîtres d'ouvrage de lotissements. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Aide de 1^{er} niveau (droit commun) : 1000 € par parcelle viabilisée plafonnée à 10 000 € accordée aux communes n'ayant pas commercialisée sur les 7 dernières années à courir à compter de la demande plus de 4 parcelles pondérées par an.
- Aide complémentaire : 1000 € par parcelle commercialisée plafonnée à 10 000 € accordée aux communes contraintes à vendre leurs parcelles à un prix inférieur au prix de revient du lotissement et à la valeur de référence fixée à 22€ HT le m2, montant revalorisé à 40 € HT le M2 par délibération du 05/07/2022.

b. Enjeux

La commune de la Pellerine sollicite une aide au titre de ce dispositif dans le cadre de l'aménagement de son lotissement « le Bocage » contenant 12 lots.

Cette demande entre pleinement dans le champ d'application de ce fonds de concours :

- Commercialisation de 4 parcelles viabilisées depuis l'achèvement des travaux en juillet 2019 soit une moyenne pondérée sur les 7 dernières années (juillet 2019-Juillet 2026) de 0,5.

- Vente à 22 € HT le m2 en considérant que le coût de la viabilisation du lotissement s'élève à 237 738 € HT, ce qui représente un coût de revient supérieur au prix de vente au m2 fixé par délibération du conseil municipal en date du 19/07/2018 ; il est précisé par ailleurs que la 1^{ère} vente a été réalisée en 2024.

c. Proposition

En considérant les éléments ci-dessus décrits, il est proposé d'attribuer à la commune de la Pellerine :

- Une première aide plafonnée à 10 000 € au titre des parcelles viabilisées pour déficit de commercialisation
- Une aide complémentaire de 4 000 € au titre de la compensation de prix sur la vente des parcelles

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 28/01/2008 instituant la création d'un fonds de concours à la création de lotissements communaux pour les travaux de viabilisation relevant du domaine communal, complétée par la délibération du 23/06/2008,

VU la délibération DL-2022-109 du 05/07/2022, actualisant les modalités de versement du fonds de concours en réévaluant la valeur de référence sur le prix de vente du m2 commercialisé de 22 € HT à 40 € HT,

CONSIDERANT la demande formulée par la commune de la Pellerine afin de bénéficier du fonds de concours pour son lotissement « le bocage » dont la commercialisation est toujours en cours depuis juillet 2019,

CONSIDERANT que la demande de la commune de la Pellerine entre pleinement dans le champ d'application de ce fonds de concours :

→ Commercialisation de 4 parcelles viabilisées depuis l'achèvement des travaux de viabilisation en juillet 2019 soit une moyenne pondérée sur les 7 dernières années (Juillet 2019-Juillet 2026) de 0,5,

→ Vente à 22 € HT le m2 en considérant que le coût de la viabilisation du lotissement s'élève à 237 738 € HT, ce qui représente un coût de revient supérieur au prix de vente fixé par délibération du conseil municipal en date du 19/07/2018 ; il est précisé par ailleurs que la 1^{ère} vente a été réalisée en 2024,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **ATTRIBUE** un fonds de concours de 14 000 € à la commune de la Pellerine qui se décompose comme suit :

- Une première aide plafonnée à 10 000 € correspondant à 1000 € par parcelle viabilisée justifiée par un déficit de commercialisation sur les 7 dernières années.

- Une aide complémentaire de 4 000 € correspondant à la vente de 4 parcelles au-dessous du prix de revient du lotissement et du prix de référence fixé au m2.

Abrogation du fonds de concours à la viabilisation des lotissements communaux

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Mis en place en 2008, le fonds de concours à la création de lotissements communaux pour les travaux de viabilisation relevant du domaine communal visait à inciter les communes à créer des lotissements communaux et pouvoir disposer d'une offre de parcelles attractive sur l'ensemble du territoire. Ainsi, par délibérations du 28/01/2008 et du 23/06/2008, il a été décidé de mettre en place un fonds de concours communautaire à destination des communes, maîtres d'ouvrage de lotissements.

b. Enjeux

La communauté de communes a fait le choix de s'engager à la fois dans un plan local de l'habitat et une stratégie de sobriété foncière. Sans présager de l'avancement de ces réflexions, il est évident que ce fonds de concours créé en 2008 pour inciter les communes à créer des lotissements communaux n'a plus lieu d'être.

c. Proposition

Il est proposé d'abroger le fonds de concours à la création de lotissements communaux pour la viabilisation relevant du domaine public communal à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Les engagements en cours, notamment la délibération DL-2026-120 attribuant un fonds de concours à la commune de La Pellerine demeurent régis par les dispositions antérieurement applicables.

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 28/01/2008 instituant la création d'un fonds de concours à la création de lotissements communaux pour les travaux de viabilisation relevant du domaine communal, complétée par la délibération du 23/06/2008,

CONSIDERANT le choix de la Communauté de Communes d'engager à la fois dans un plan local de l'habitat et une stratégie de sobriété foncière,

CONSIDERANT que le fonds de concours à la création de lotissements communaux dont l'objectif est d'inciter et soutenir les communes n'a plus lieu d'être,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à ce dispositif,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→**DECIDE** d'abroger la délibération en date du 21 janvier 2008 instaurant le dispositif de fonds de concours.

→**PRECISE** que la présente abrogation prend effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération. Les engagements juridiquement constitués antérieurement à la présente délibération et notamment la délibération DL-2026-120 du 7 juillet 2026 attribuant un fonds de concours à la commune de La Pellerine demeurent régis par les dispositions antérieurement applicables jusqu'à leur terme.

→**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COHESION SOCIALE

France Services

France services Andouillé : convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé

-PJ_147 : Convention FS_CCE_Andouillé

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans sa séance du 14 avril 2022, le Conseil d'administration du CIAS de l'Ernée, décidait par délibération :

- De créer une deuxième France services sur la commune d'Andouillé pour faciliter, en proximité, l'accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques du quotidien.
- D'autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires en direction des services de l'Etat pour aboutir à une labellisation à la mi-novembre 2022.
- De formaliser un premier partenariat mettant en avant les efforts consentis par le CIAS de l'Ernée et la commune d'Andouillé pour respecter le cahier des charges national France services (2 conseillers en simultané sur 24 heures hebdomadaires répartis sur 5 jours/ un conseiller agent de la commune – un conseiller agent de la communauté) et accompagner financièrement les nouveaux aménagements nécessaires à l'activité de la France services (Fonds de concours de 8 000 € versé par le CIAS de l'Ernée à la commune).

L'inauguration de cette 2^{ème} France services s'est concrétisée en mai 2023 et il aura fallu quasi deux années pour stabiliser l'équipe de conseillers. Depuis septembre 2025, l'accueil et les accompagnements des usagers sont de plus en plus nombreux et de qualité. Le taux de satisfaction des usagers dépasse les 90 %.

Il convient de rappeler qu'entre temps et par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil communautaire a décidé la dissolution du CIAS de l'Ernée au 31 décembre 2025 pour gérer en direct l'action sociale d'intérêt communautaire à savoir l'ensemble des services ou dispositifs gérés auparavant par le CIAS de l'Ernée.

b. Enjeux

Dans un contexte désormais stabilisé et clarifié, il convient désormais de :

- Formaliser l'organisation et le fonctionnement de cette deuxième France services implantée sur la commune d'Andouillé dans les locaux de la mairie.
- Clarifier les responsabilités et engagements des deux parties signataires.

- Permettre le versement d'une participation financière de la Communauté de Communes de l'Ernée à la commune d'Andouillé compte tenu de la mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 24h et de l'utilisation des locaux de la mairie.

c. Périmètre économique

La Communauté de Communes en tant que structure porteuse du dispositif France services perçoit la totalité des subventions liées au dispositif France services de l'Etat.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes sera amenée à verser une subvention annuelle de fonctionnement à la commune d'Andouillé. Celle-ci permettra de couvrir un poste de conseiller France service pour 24h/semaine ainsi qu'une participation forfaitaire annuelle de 2 500 € correspondant à une indemnité d'utilisation des locaux de la mairie (bureau, fluides, ménages, impressions, ...).

d. Proposition

Il vous est proposé de formaliser ce partenariat au travers une convention jointe au présent rapport.

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 16 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° DL 2022-018, en date du 14 avril 2022 portant création d'une deuxième France services sur la commune d'Andouillé,

VU la délibération N° DL 2025-95, en date du 23 septembre 2025 approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et une reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé autour de l'organisation et du fonctionnement de la France services Andouillé,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Andouillé annexée à la présente délibération

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération

Contrat Local de Santé (CLS): convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du bocage mayennais

-PJ_149 : Convention CLS_CCE_CCBM

Rapporteur : Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

a. Contexte

Le Contrat local de santé (CLS) constitue un outil partenarial entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales. Il permet de décliner, à l'échelle locale, les orientations du Projet régional de santé et de mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins du territoire, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et le renforcement de la coordination entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre, un premier Contrat local de santé a été signé le 16 mai 2023 entre la CCE, la CCBM, le Conseil départemental de la Mayenne (CD53) et l'ARS des Pays de la Loire.

À la suite de la dissolution du CIAS de l'Ernée au 31 décembre 2025, la Communauté de communes de l'Ernée a repris en gestion directe les compétences, dispositifs et engagements contractuels déjà existants. Un avenant n°1 signé le 30 mars 2026 entre l'ARS des Pays de la Loire et les deux intercommunalités permet de prolonger le cadre contractuel au-delà du 16 mai 2026.

b. Enjeux

Il est nécessaire de formaliser à travers une convention de partenariat les modalités d'organisation et de fonctionnement entre les deux parties pour :

- Assurer la continuité du pilotage, de l'animation et du suivi du Contrat local de santé sur la période du 16 mai 2026 au 16 mai 2027 ;
- Garantir la continuité d'une bonne coopération entre les deux EPCI ;
- Maintenir une gouvernance partagée avec des instances de pilotage et de suivi clairement identifiées ;
- Préciser les engagements respectifs de chaque intercommunalité ainsi que les modalités de prise en charge et de répartition des dépenses communes ;
- Préparer, le cas échéant, les suites à donner au partenariat à l'issue de la période transitoire couverte par l'avenant n°1.

c. Proposition

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat joint au présent rapport.

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-2 et L.1435-10

VU la délibération N° DL CIAS 2023-12 approuvant la mise en place d'un premier contrat local de santé entre l'Agence régionale de santé des pays de la Loire, le Conseil départemental de la Mayenne, le CIAS de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage mayennais,

VU la délibération N° DL 2025-95, en date du 23 septembre 2025 approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et une reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération N° DL 2026-014, en date du 9 février 2026, approuvant par voie d'avenant N°1, la poursuite des actions du Contrat local de santé jusqu'au 16 mai 2027

CONSIDERANT l'intérêt des élus communautaires de poursuivre ce partenariat territorial de santé publique à l'échelle des Communautés de communes de l'Ernée et du Bocage mayennais,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser ce partenariat à travers une convention pour la période du 16 mai 2026 au 16 mai 2027,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage mayennais annexée à la présente délibération

→ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à son exécution

→**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion et prévention des déchets

Règlement intérieur des déchèteries Intercommunales : adoption des nouvelles modalités
--

-PJ_61 : RI_Déchèteries

Rapporteur : M. David BESNEUX

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée dispose de 6 déchèteries : 3 déchèteries principales et 3 déchèteries relais. Le dernier règlement intérieur des déchèteries intercommunales date du 13 septembre 2005.

Depuis, le service a connu différentes évolutions :

- Installations de nouvelles filières (Articles de Bricolage et Jardins/Jouets ; Articles de Sports et de Loisirs) déjà en place et à venir (Filières Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment),

- Mise en place du contrôle d'accès pour tous les usagers particuliers et professionnels à compter du 02 septembre 2026.

Il devient donc nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur.

b. Enjeux

Le règlement intérieur ci annexé a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation afin de garantir la sécurité des usagers et des agents et le bon fonctionnement des déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée. C'est un document cadre indispensable sur lequel l'ensemble du service déchets peut se reposer.

Il définit les conditions d'accès des usagers particuliers et professionnels.

Il a pour objectif :

- de définir le rôle des déchèteries et les règles d'utilisation applicables aux sites,
- l'organisation de la collecte dans la déchèterie,
- les conditions d'accès aux déchèteries,
- la limite d'accès aux seuls usagers habitants de la CCE,
- de permettre aux agents de déchèterie d'être davantage disponibles pour accueillir et guider,
- de renforcer la sécurité en limitant le nombre de véhicules présents sur le site.

c. Proposition

Il est proposé de valider le nouveau règlement intérieur des déchèteries.

d. Mise en œuvre

A compter du 02 septembre 2026, date de mise en service du contrôle d'accès des déchèteries, le présent règlement intérieur des déchèteries sera effectif. L'ensemble du personnel de déchèteries, les usagers particuliers et professionnels devront respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes.

L'ensemble des déchèteries sera accessible avec une carte d'accès **sans limitation de passage**. Ces dernières seront envoyées par courrier aux usagers particuliers et professionnels payant une redevance d'ordures ménagères courant juin/juillet 2026.

Comme défini dans le règlement intérieur, il est proposé d'appliquer les conditions d'accès suivantes :

- Gratuité de la carte d'accès pour tout usager payant une redevance.
- En cas de non-inscription au fichier des redevables, le service créera une carte d'accès impliquant la facturation d'une redevance.
- En cas de non-présentation de la carte d'accès, le dépôt sera refusé.
- Pour les professionnels, toute demande de badge supplémentaire sera facturée 5 euros TTC et un document sera à compléter avec le nom de l'utilisateur.
- En cas de perte, casse, vol, le service Déchets doit en être informé. Une carte de remplacement pourra être demandée et sera facturée 15 euros TTC (sauf si justificatif). La précédente carte sera alors désactivée.

Pour les professionnels basés hors du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, une demande au service Déchets sera à effectuer au préalable pour obtenir une carte avec un accès temporaire à la déchèterie. La carte sera active le temps du chantier (formulaire à compléter).

e. Conclusion

Il est proposé de valider le règlement intérieur ci annexé pour une application à la mise en œuvre du contrôle d'accès

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

→ **M. Fernand COGET demande si tous les usagers ont bien été destinataires d'un badge.**

→ **M. David BESNEUX indique que tous les usagers du service ont un badge. Si un habitant n'a pas de badge, c'est qu'il n'est pas recensé comme un usager du service et qu'il doit contacter le service Déchets.**

→ **Le Président indique que les badges pourront également servir pour le dépôt des ordures ménagères dans les points d'apports volontaires.**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

Vu la délibération n°DL-2022-055 en date du 3 mai 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et ses objectifs,

VU la délibération n°DL-2024-110 en date du 2 juillet 2024 validant le lancement de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets,

VU le règlement intérieur des déchèteries du 13 septembre 2005

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des déchèteries.

CONSIDERANT la mise en place du contrôle d'accès des déchèteries le 02/09/2026

CONSIDERANT les propositions d'accès des déchèteries et notamment :

- Gratuité de la carte d'accès pour tout usager payant une Redevance.
- En cas de non-inscription au fichier des redevables, le service créera une carte d'accès impliquant la facturation d'une redevance.
- En cas de non-présentation de la carte d'accès, le dépôt sera refusé.
- Pour les professionnels, toute demande de badge supplémentaire sera facturée 5 euros TTC et un document sera à compléter avec le nom de l'utilisateur.
- En cas de perte, casse, vol, le service Déchets doit en être informé. Une carte de remplacement pourra être demandée et sera facturée 15 euros TTC (sauf si justificatif). La précédente carte sera alors désactivée.
- Pour les professionnels basés hors du territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, une demande au service Déchets sera à effectuer au préalable pour obtenir une carte avec un accès temporaire à la déchèterie. La carte sera active le temps du chantier (formulaire à compléter).

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail dédié le 24 juin 2024

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38
Abstention :0
Pour :38
Contre :0

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur des déchèteries et ses annexes
- **AUTORISE** le président à réaliser tout action en vue de l'application dudit règlement et ses annexes
- **AUTORISE** le président à signer ledit règlement et ses annexes

EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie Eau potable /assainissement

Travaux sur réseau d'eaux usées : demande de subventions
--

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

L'EPTB Vilaine va prochainement réaliser de travaux de reméandrage du cours d'eau la Vilaine, au lieu-dit le Rachat à Juvigné. Les plans précis du projet ont été transmis en mai dernier.

Un réseau d'eaux usées est présent sur une partie de la zone de travaux (40 mL). A ce jour, ce réseau, en amiante-ciment, ne présente pas de dysfonctionnements.

b. Enjeux

La date de pose de ce réseau n'est pas connue et la fragilité de l'amiante ciment n'est pas évaluée. En phase travaux, il y a un risque de casse.

Il est par ailleurs probable qu'il soit nécessaire à moyen terme de renouveler ce réseau, ce qui aura un impact inévitable sur la zone naturelle restaurée.

Le projet proposé vise à réduire un risque de pollution du cours d'eau et l'altération d'un milieu naturel restauré.

c. Proposition

Afin d'éviter les impacts à court ou moyen terme sur la zone et le cours d'eau, il est proposé de renouveler ce réseau dès aujourd'hui.

d. Périmètre économique

Le coût des travaux est estimé à 20 000 €HT.

Les crédits budgétaires sont disponibles.

Il est possible de solliciter un financement à hauteur de 20% auprès du Conseil départemental, soit 4 000 €.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées au lieu-dit le Rachat à Juvigné pour un montant estimé à 20 000 €HT et d'autoriser le Président à solliciter un financement de 20 % auprès du Conseil départemental et à signer tout document relatif à cette demande de financement

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT le projet de reméandrage du cours d'eau de la Vilaine porté par l'EPTB Vilaine,

CONSIDERANT la délibération du 12 novembre 2025 validant le projet de l'EPTB Vilaine, sur une parcelle de la collectivité,

CONSIDERANT la présence d'un réseau d'eaux usées ancien en amiante ciment d'une longueur de 40 mL sur la zone de travaux,

CONSIDERANT le risque de pollution du cours d'eau au moment de la réalisation des travaux de reméandrage en cas de casse du réseau d'eaux usées existant,

CONSIDERANT le risque de détérioration du milieu naturel à moyen terme dans le cadre du renouvellement de la conduite si elle n'est pas renouvelée,

CONSIDERANT le coût du remplacement du réseau de 20 000 €HT

CONSIDERANT les possibilités de financement de ces travaux à hauteur de 20% par le Conseil Départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 Juin 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 Juin 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE** les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées au lieu-dit le Rachat à Juvigné pour un montant estimé à 20 000 €HT

→ **AUTORISE** le Président à solliciter un financement de 20 % auprès du Conseil départemental et à signer tout document relatif à cette demande de financement

RESSOURCES HUMAINES

Carrière-Paie

Règlement Intérieur des Services : modification de l'annexe 5 (liste des autorisations spéciales d'absence)
--

-PJ_146 : RI_Services CCE_Annexe 5

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

Le Règlement Intérieur Services de la Communauté de communes de l'Ernée a été validé en Conseil Communautaire du 9/02/2026 après avis du Comité Social Territorial en date du 29/01/2026.

Depuis, lors des dernières élections municipales, plusieurs agents ont été élus en tant que conseillers au sein de leur commune. Ils pourront donc être amenés à s'absenter sur le temps de travail pour des raisons de « mandat électif ».

b. Enjeux

Tout agent public bénéficie du droit de participer librement aux élections et, s'il est élu, d'exercer son mandat sans que cela puisse porter atteinte à sa situation professionnelle. Ainsi l'autorité territoriale doit permettre l'exercice du mandat, dans les limites définies par la loi.

Il convient néanmoins de clarifier les modalités d'organisation de ces autorisations spéciales d'absence pour mandat électif dans de RI des services.

c. Proposition

Suite à l'avis favorable du CST en date du 9 juin 2026 et au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'annexe 5 du règlement intérieur de la manière suivante :

1. Les autorisations spéciales d'absence de droit :

b) Mandat électif

1. Les absences

Tout agent public bénéficie du droit de participer librement aux élections et, s'il est élu, d'exercer son mandat sans que cela puisse porter atteinte à sa situation professionnelle. Ainsi l'autorité territoriale doit permettre l'exercice du mandat, dans les limites définies par la loi.

Les autorisations spéciales d'absence :

Les agents bénéficient d'autorisations d'absence non contingentées pour :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...) ,
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Seules les autorisations d'absence accordées aux agents publics pour les séances plénières du conseil (municipal, départemental et régional) et pour les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des établissements publics de coopération intercommunale sont rémunérées.

Les crédits d'heures :

L'agent dispose d'un crédit d'heures pour préparer les réunions et assurer les travaux liés à son mandat.

Ces crédits d'heures contingentés et non rémunérés, accordés par trimestre (non reportable), varient en fonction de la taille de la commune et du mandat exercé :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30

Ce temps d'absence est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel.

Un agent investi de plusieurs mandats peut cumuler les autorisations d'absence et les crédits d'heures auxquels il a droit au titre de chacun des mandats qu'il exerce.

Néanmoins, le temps total d'absences que l'agent peut utiliser pour l'ensemble de ses mandats ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail.

Il sera demandé de compenser ces absences en posant un congé payé, une RTT ou du temps de récupération. A défaut, une retenue sur salaire correspondant aux heures de travail non réalisées sera effectuée.

La demande :

L' élu fonctionnaire ou contractuel doit informer son employeur par écrit, dès que possible et au minimum trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures qui lui reste à prendre au titre du trimestre en cours.

Cette demande devra être accompagnée, le cas échéant, de la convocation.

Elle devra se faire de manière dématérialisée sur votre portail RH.

2. La formation

Tout fonctionnaire, membre d'un conseil municipal, général ou régional, a droit à un congé de formation de 18 jours non rémunéré adapté à ses fonctions en tant qu' élu.

En pratique, l' élu salarié doit faire une demande écrite à son employeur au moins 30 jours avant la formation en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme agréé au titre de la formation des élus.

Avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026 : favorable

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 16 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'annexe 5 « liste des autorisations spéciales d'absences » du Règlement Intérieur des Services de la collectivité, notamment le paragraphe concernant les ASA pour « mandat électif »,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 16 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE** la modification de l'annexe 5 « liste des autorisations spéciales d'absences » du Règlement Intérieur des services de la Communauté de communes de l'Ernée jointe à la présente délibération,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Recrutement

Pôle Systèmes d'Information : création d'un poste de Chargé de mission en cybersécurité en accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

La transformation numérique des collectivités territoriales s'est fortement accélérée ces dernières années, avec une dématérialisation croissante des procédures administratives, l'utilisation d'outils collaboratifs et le développement des services en ligne à destination des usagers.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'Ernée est particulièrement exposée aux risques cyber (intrusions, rançongiciels, pertes de données, atteintes à la continuité du service public), dont l'intensité a fortement augmenté au niveau national, y compris pour des collectivités de taille comparable.

Par ailleurs, plusieurs évolutions récentes renforcent les obligations en matière de sécurité des systèmes d'information :

- Exigences accrues liées au RGPD et à la protection des données personnelles ;
- Recommandations de l'ANSSI en matière de cybersécurité ;
- Multiplication des audits, contrôles et exigences de conformité (Plan de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA), gestion des accès, sauvegardes)

En interne, les services doivent faire face à :

- Une montée en charge des projets numériques,
- Un besoin d'accompagnement des agents aux bonnes pratiques de sécurité,
- et une structuration encore partielle de la gouvernance des systèmes d'information et de la cybersécurité.

b. Enjeux

En 2025, la Communauté de communes de l'Ernée a validé son Schéma Directeur Service Commun Systèmes d'Information sur 3 ans. Un volet de ce schéma porte sur des actions concrètes en matière cybersécurité.

Ainsi, une campagne de sensibilisation et de « bonnes pratiques » a déjà été menée auprès des agents et des élus de la collectivité et des communes du territoire. Cependant, des travaux restent à réaliser :

- L'élaboration d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) ;

- la mise en place d'une procédure de gestion de crise et d'un Plan de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA) ;
- la réalisation d'une cartographie du réseau et des flux.

Ce sont des sujets « socle » qui conditionnent la maîtrise du risque et la continuité, et qui nécessitent un effort régulier de collecte, d'animation et de mise à jour.

À ce jour, le service ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour conduire ces travaux dans les délais et avec le niveau d'exigence attendus. De plus, compte tenu des tarifs pratiqués, le recours à un prestataire extérieur ne serait pas avantageux notamment au regard du coût des prestations et de la nécessité d'un suivi opérationnel étroit nécessitant une présence régulière.

c. Proposition

Afin de répondre aux enjeux en matière de cybersécurité, il est proposé de créer un poste non permanent de Chargé de mission en cybersécurité, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la nécessité de structurer durablement la démarche de cybersécurité au sein de la collectivité, la réalisation de procédures et la rédaction de documents essentiels en matière de cybersécurité,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de Chargé de mission en cybersécurité, pour la période du 1/09/2026 au 31/08/2027 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- L'agent contractuel aura pour missions :
 - De réaliser un état des lieux des pratiques et des risques
 - De définir et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de cybersécurité
 - De proposer et de suivre des actions de sécurisation
 - De participer à la gestion des incidents de sécurité

- De contribuer à l'élaboration de plans de continuité et de reprise d'activité.
 - Temps complet
 - Recrutement dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B)
 - La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
 - Si, pendant sa période d'emploi dans la collectivité, l'agent n'a pu solder tout ou partie de ses droits à congés acquis, conformément à l'arrêté du 21 juin 2025 relatif « aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale », il pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés.
- **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pôle Développement culturel : mise à jour du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre intercommunale

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

L'école de musique et de théâtre intercommunale constitue un service public culturel essentiel, contribuant à l'accès à la pratique artistique et à la diffusion musicale sur le territoire.

La collectivité veille à adapter son tableau des effectifs afin de répondre aux besoins du service et aux évolutions constatées, notamment celle des inscriptions et des disciplines enseignées et les mouvements de personnel.

b. Enjeux

Ainsi, pour la rentrée prochaine, il n'est pas prévu de modifications majeures du temps de travail des professeurs par discipline.

Mais, la réalisation, la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement nécessite de décharger du temps d'enseignement à une professeur en poste à raison de 8 heures par semaine.

c. Proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De maintenir une enveloppe de 3 heures par semaine qui pourra être partagée entre les différents professeurs en fonction des projets. Ces heures seront indemnisées sur certificat administratif.
- De créer un poste de professeur de clarinette, à raison de 8 heures par semaine, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1/09/2026.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'évolution des effectifs et l'organisation du fonctionnement de l'Ecole de musique et de théâtre à compter du 1/09/2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la réalisation, la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement de l'Ecole de musique et de théâtre intercommunale de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 29 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :38

Abstention :0

Pour :38

Contre :0

→ **APPROUVE**, à compter du 1/09/2026, le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de théâtre suivant :

Discipline	Temps de référence du poste	Grade de recrutement
Guitare, ensemble de guitare	TNC - 8h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Flûte traversière, Musical'école	TNC - 10h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Formation Musicale, chorales adulte et ado, éveil musical	TNC – 15h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Musiques actuelles, guitare	TNC – 8h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Saxophone, ensemble de saxophones, Musical'école	TNC – 12h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Clarinette, Musical'école, responsable du site d'Andouillé, coordination de projets	TC – 20h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Percussions	TNC – 5h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Percussions	TNC – 5h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Direction, trombone, ensemble de cuivres, Musical'école, responsable site d'Ernée	TC – 20h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Direction d'orchestre, FM	TNC – 2h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants ou des professeurs d'enseignement artistique
Piano, accompagnement piano, intervention en milieu scolaire, Musical'école	TC – 20h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Tuba, formation musicale, éveils, ensemble de cuivres, Musical'école, orchestre junior	TNC – 12h15	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Trompette, cor, ensemble de cuivres	TC – 12h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale enfant, éveil enfant	TC – 20h00 / semaine	Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
Responsabilité locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Projets divers	3 h / semaine	
Total	207 heures 15 minutes	

→ **APPROUVE** la création d'un poste de professeur de clarinette, pour la période du 1/09/2026 au 31/08/2027 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- L'agent contractuel aura pour missions :
 - D'assurer la formation instrumentale des élèves
 - De participer aux réunions et actions culturelles de l'école de musique
 - De participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement
- Temps non complet (8 heures par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Si, pendant sa période d'emploi dans la collectivité, l'agent n'a pu solder tout ou partie de ses droits à congés acquis, conformément à l'arrêté du 21 juin 2025 relatif « aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale », il pourra bénéficier d'une indemnité compensatrice de congés payés.

→ **APPROUVE** le maintien d'une enveloppe de 3 heures / semaine à répartir entre les différents professeurs en fonction des projets complémentaires. Ce temps de travail supplémentaire sera rémunéré sur certificat administratif.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

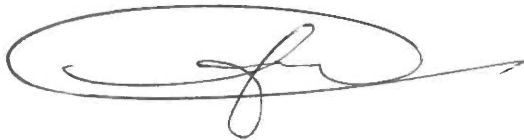
Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2026-054 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 14 avril 2026.

DEPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2026_020	10/06/2026	Réhabilitation d'un atelier (Rayak) : Attribution des marchés
DD_2026_021	11/06/2026	Accord cadre de fournitures - Avenant n°1 Régularisation CCAP

Fin de séance à : 21h45

Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.



Le Président,
Gilles LIGOT.

